

## Partenariat contractuel de formation – Précisions à propos de l'annexe 4 du règlement

### Base

Règlement sur le partenariat contractuel de formation bso

Annexe 4

Exigences formelles minimales pour les formations

Heures encadrées par des enseignant-e-s :

- Diplômes simples/doubles 450 h dont au moins 40 h de supervision des enseignements
- Diplômes triples + 1 CAS / 100 – 120 h minimum

### Question / défi

La notion « heures encadrées par des enseignant-e-s » peut être différemment interprétée et risque d'être à l'origine de malentendus.

Dans le cadre de la conférence du 9 mars 2016 réunissant les instituts de formation (IF) et le bso, cette imprécision du règlement a été relevée par la NLP Akademie, débattue par les IF présents et il a été demandé à la bso de proposer une formulation clairement compréhensible et valable pour tous.

### Définition du bso / précision :

Parmi les IF présents, il y a consensus sur le fait que la charge de travail pour les étudiant-e-s comprend aussi bien l'assistance aux cours (heures d'enseignement) que le temps consacré à la préparation et à l'approfondissement de ces cours, aux attestations de compétences et au travail personnel.

Dans l'annexe 4 du règlement sur le partenariat contractuel de formation, le bso impose uniquement le **nombre minimal d'heures d'enseignement**. Le bso s'aligne ainsi sur le système éducatif suisse : 450 **heures de contact** de 60 minutes.

Les **heures de contact** désignent :

- le temps pendant lequel les étudiant-e-s sont en présence d'enseignant-e-s dans le cadre des cours (qu'il s'agisse d'un cours ou de la supervision pédagogique).

### Conclusion / précision

Les instituts de formation doivent justifier **d'au moins 450 h (de 60 minutes) de temps net de présence**. Lorsqu'ils proposent plusieurs domaines de conseil, le temps de présence net doit être équitablement et judicieusement réparti (voir ci-dessus).

La formulation « 450 heures encadrées par des enseignant-e-s au moins » est désormais précisée avec 450 **heures de contact** au moins.

Les activités d'acquisition de savoirs suivantes **ne comptent pas** dans les heures de contact :

- Préparation et approfondissement des cours
- Travail nécessaire à l'obtention des attestations de compétences et de prestations
- Travail personnel / travail personnel dirigé
- Justification de l'expérience pratique
- Temps consacré aux exercices et à l'entraînement en groupes de pairs en dehors des cours
- Encadrement individuel, évaluation et discussion des attestations de compétences
- Supervision informelle

Sources :

Notes personnelles prises lors de l'échange entre les IF et la bso le 9 mars 2016 (EMM)

<http://lehr-studienservices.uni-graz.at/de/lehrrservices/curriculaentwicklung/ects/> (accès le 10.3.2016)

<http://www.ivp-nms.ch/studium-lehrerin/rahmenbedingungen/kontaktstunden-selbststudium> (accès le 10.3.2016)

<http://www.htwchur.ch/tourismus/bachelor-studium/ects-punkte-und-titel.html> (accès le 10.3.2016)

(en allemand seulement)